

CONSEIL MUNICIPAL DE VENSAC
PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 15

Séance du 15 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quinze novembre à 18 heures 00 l'assemblée convoquée le 08 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc PIQUEMAL, Maire.

Sont présents : Jean-Luc PIQUEMAL, Liliane DUBOIS, Jean-Pierre LIES, Danielle ROBIN, Régis LUCENET, Anais FIGEROU, Josie LABOY, Gilbert LEGRAND, Françoise PIQUEMAL, Florence RENOM, Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Patrick SOURDOULAUD, Christian VAUBAN

Représentés : Patrice LIENARD par Liliane DUBOIS, Patrice LAPEYRE par Florence RENOM

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Liliane DUBOIS

Ordre du jour :

- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune ;
- Dossier de demande d'aide financière au Conseil Départemental pour le nettoyage manuel des plages ;
- Renouvellement du contrat assurance auprès de la CNP pour la couverture des risques incapacité travail du personnel pour l'année 2022 ;
- Autorisations de dépenses avant l'adoption du budget primitif de la commune 2022 ;
- Dépréciation des créances du camping municipal suite à transfert des dettes sur le budget communal ;
- Contrat de location de la salle de sports à compter du 1er janvier 2022 ;
- Compensation financière de l'abandon des loyers du mois de novembre 2020 - suite à la situation sanitaire due à la COVID 19 - concernant le salon de coiffure, le cabinet d'esthétique et la salle de musculation ;
- Autorisation de racheter et de revendre les lots de VOII ;
- Acquisition des parcelles D 1483 et D 1484 - chemin de Malebranne ;
- Projet d'acquisition de la maison COLOMB - maison de la chasse ;
- Acquisition des parcelles créées par l'alignement de diverses routes ;
- Construction maison "MARCOULET" et terrain ex maison de la chasse ;

La réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2021 n'ayant pas donné lieu à des observations particulières, elle est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

AUTORISATIONS DE DEPENSES AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2022 - DE 2021 066

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité Territoriale à la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au vu de ces dispositions et considérant qu'il est donc possible et souhaitable de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année, une autorisation budgétaire spéciale est proposée à l'approbation du Conseil Municipal :

Sans opération :

- Article 2051 pour 2 500 €

Opération d'équipement 101 - Voirie et immobilisation :

- Article 202 pour 12 500 €
- Article 2031 pour 6 250 €
- Article 20422 pour 5 000 €
- Article 2111 pour 70 000 €
- Article 2151 pour 35 000 €
- Article 21538 pour 50 000 €
- Article 2181 pour 27 500 €

Opération d'équipement 102 - Aménagement centre bourg :

- Article 2181 pour 12 500 €
- Article 2184 pour 12 500 €

Opération d'équipement 103 - Bâtiment communaux :

- Article 2115 pour 212 500 €
- Article 21316 pour 12 500 €
- Article 2138 pour 15 000 €
- Article 2181 pour 42 500 €
- Article 2184 pour 5 000 €
- Article 2188 pour 5 000 €

Opération d'équipement 104 - Eclairage public :

- Article 21534 pour 37 500 €

Opération d'équipement 105 - Matériel outillage mobilier :

- Article 21571 pour 12 500 €
- Article 21578 pour 17 500 €
- Article 2182 pour 1 250 €
- Article 2183 pour 1 250 €

Opération d'équipement 111 - Bois et forêts :

- Article 2117 pour 25 000 €

Opération d'équipement 119 - Mairie nouveau bâtiment :

- Article 2031 pour 25 000 €
- Article 2151 pour 31 250 €
- Article 21578 pour 2 500 €
- Article 2181 pour 315 000 €
- Article 2183 pour 25 000 €
- Article 2184 pour 7 500 €

Opération d'équipement 120 - Maison de la chasse :

- Article 202 pour 750 €
- Article 2031 pour 12 500 €
- Article 2111 pour 37 500 €
- Article 2151 pour 25 000 €
- Article 2181 pour 50 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation des dépenses nouvelles d'investissement dans une limite égale au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette du budget principal de la commune.
- AUTORISE l'engagement des crédits comme suit :

Sans opération :

- Article 2051 pour 2 500 €

Opération d'équipement 101 - Voirie et immobilisation :

- Article 202 pour 12 500 €
- Article 2031 pour 6 250 €
- Article 20422 pour 5 000 €
- Article 2111 pour 70 000 €
- Article 2151 pour 35 000 €
- Article 21538 pour 50 000 €
- Article 2181 pour 27 500 €

Opération d'équipement 102 - Aménagement centre bourg :

- Article 2181 pour 12 500 €
- Article 2184 pour 12 500 €

Opération d'équipement 103 - Bâtiment communaux :

- Article 2115 pour 212 500 €
- Article 21316 pour 12 500 €
- Article 2138 pour 15 000 €
- Article 2181 pour 42 500 €
- Article 2184 pour 5 000 €
- Article 2188 pour 5 000 €

Opération d'équipement 104 - Eclairage public :

- Article 21534 pour 37 500 €

Opération d'équipement 105 - Matériel outillage mobilier :

- Article 21571 pour 12 500 €
- Article 21578 pour 17 500 €
- Article 2182 pour 1 250 €
- Article 2183 pour 1 250 €

Opération d'équipement 111 - Bois et forêts :

- Article 2117 pour 25 000 €

Opération d'équipement 119 - Mairie nouveau bâtiment :

- Article 2031 pour 25 000 €
- Article 2151 pour 31 250 €
- Article 21578 pour 2 500 €
- Article 2181 pour 315 000 €
- Article 2183 pour 25 000 €
- Article 2184 pour 7 500 €

Opération d'équipement 120 - Maison de la chasse :

- Article 202 pour 750 €
- Article 2031 pour 12 500 €
- Article 2111 pour 37 500 €
- Article 2151 pour 25 000 €
- Article 2181 pour 50 000 €

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DEPARTEMENTALE POUR LE NETTOYAGE MANUEL DES PLAGES
POUR L'ANNEE 2022 - DE 2021_067

Depuis 2010, le Département a choisi de mettre en place un dispositif d'aide aux communes pour le nettoyage des plages qui donne la priorité au milieu naturel.

Depuis le 21 décembre 2012, un nouveau dispositif de préservation du milieu naturel et de la biodiversité du littoral a été adopté.

Ces nouvelles mesures d'accompagnement concernent exclusivement les opérations de nettoyage manuel des plages et s'adressent aux Communes et Communautés de communes.

Les modalités d'attribution de l'aide financière départementale pour le nettoyage des plages, votées par le Conseil Départemental, applicables pour l'année 2021 sont :

- 40 % d'un plafond de dépense éligible fixé à 70 000 € ;
- majoration qualitative : + 15 % pour la réalisation d'un nettoyage exclusivement manuel ;
- majoration géographique : + 25 % pour les communes situées en façade littoral ;
- le montant obtenu sera pondéré par le Coefficient de Solidarité ;

Monsieur le Maire indique que le nettoyage est exclusivement manuel, pour un linéaire nettoyé de 1,9 km, sur une période d'intervention allant de mai à septembre.

Le coût prévisionnel des activités de nettoyage manuel des plages s'élève à **29 696,00 € TTC**, réparti de la façon suivante :

- **10 000,00 €** pour la charge estimée des moyens en matériels et véhicules (frais de véhicules, de travaux et fournitures diverses pour la plage, de tris, de ramassage et de traitement des déchets sélectifs sur la plage) ;
- **16 000,00 €** pour la charge estimée en personnel (frais de personnel de nettoyage de la plage) ;
- **3 696,00 €** (devis de l'O.N.F pour le nettoyage de la dune du conservatoire à VENSAC) ;

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de RÉALISER en **2022** les travaux de nettoyage manuel des plages pour un montant total estimé à **29 696,00 € TTC** ;

- de DEMANDER au Conseil Départemental de lui attribuer une aide financière au titre de ces travaux ;

- d'ASSURER le financement complémentaire pour ces travaux par emprunt et/ou par autofinancement ;

CONTRAT D'ASSURANCE auprès de la CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE - couverture des risques incapacité de travail du personnel pour l'année 2022 - DE 2021_068

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour l'année 2021, un contrat d'assurance auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance Assurances, pour la couverture des risques incapacité du personnel, a été souscrit.

Il propose de renouveler le contrat suite à la nouvelle proposition pour l'année **2022** envoyée par la **CNP**.

La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais relatifs à sa gestion, via le Centre de Gestion de la Gironde.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de SOUCRIRE au contrat d'assurance du personnel proposé par la **CNP** pour l'année **2022** ;
- d' AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat ;

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DU BUDGET CAMPING VIEUX MOULIN
EXERCICE 2021 - DE 2021_069

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2321.2, une provision doit être constituée à hauteur du risque de dépréciation des créances ;

VU les états des restes à recouvrer communiqués par le comptable public ;

VU la nécessité de comptabiliser cette provision, nouvel indicateur de mesure de la qualité comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE CONSTITUER une provision pour dépréciation de créances à hauteur de **445,98 €** correspondant à 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans impayées à ce jour du budget du camping municipal du Vieux Moulin clôturé et transféré sur le budget principal de la commune ;

- DIT que les écritures budgétaires seront inscrites aux articles **D 6817/042** et **R 4912/040** et **R 4962/040** ;

CREDIT D'IMPOT SUITE A RENONCIATION ET ABANDON DES LOYERS COMMERCIAUX DE
NOVEMBRE 2020 - DE 2021_070

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article 20 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, pour 2021, crée un dispositif de crédit d'impôt en faveur des bailleurs qui consentent à certaines entreprises locataires des abandons et renoncations de loyers échus au titre du mois de novembre 2020.

Les entreprises éligibles doivent louer un local faisant l'objet d'une interdiction d'accueil au public ou exercer son activité principale dans certains secteurs d'activité mentionnés à l'annexe 1 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Pour que le crédit d'impôts s'applique, l'entreprise locataire ne devait pas être en difficulté au 31 décembre 2019, ni en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020.

Le taux de crédit d'impôt est fixé à 50%.

Les collectivités territoriales et leurs groupements ne bénéficient pas du crédit d'impôt, mais d'un dispositif particulier de prélèvement sur recettes, prévu au VI de l'article 20 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021, ayant les mêmes paramètres et conditions d'application.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'abandon ou la renonciation des loyers hors taxes et hors accessoires du par ces entreprises locataires éligibles, même lorsque celle-ci ont déjà payé leur loyer, pour le mois de novembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ABANDONNER et de RENONCER aux loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020 des locaux commerciaux que la commune loue aux entreprises éligibles dans le cadre de l'article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

- D'AUTORISER le Maire à engager les actions nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tout acte et document se rapportant à cet objet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 et notamment l'article 20 ;

Considérant la nécessité de soutenir les entreprises impactées par la crise sanitaire,

-D'ABANDONNER et de RENONCER aux loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de **novembre 2020** des locaux commerciaux que la commune loue aux entreprises éligibles dans le cadre de l'article 20 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 ;

-D'AUTORISER le Maire à engager les actions nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tout acte et documents se rapportant à cet objet ;

LOYER ANNUEL DE LA SALLE DE SPORT POUR L'ANNEE 2022 - DE 2021_071

Monsieur le Maire indique que la salle de sports située 2 bis place de l'église est reprise par un nouveau locataire, après une période de fermeture et à l'arrêt de l'activité de l'ancien locataire suite à la pandémie "COVID 19".

Il indique que pour percevoir les loyers de l'année **2022**, il convient de délibérer sur les montants à percevoir.

Il est proposé au Conseil Municipal de louer cette salle de sports pour le prix de **15 000** euros pour l'année déterminé comme suit :

Le 1er trimestre (avec les 2 premiers mois gratuits) soit 1 mois au tarif de **1 250,00 €** et les trimestres suivants pour la somme de **3 750,00 €** par trimestre ;

A cette proposition, les membres du Conseil Municipal décident :

- QUE le premier trimestre de l'année **2022** comptera 2 mois gratuits et sera payable à hauteur de **1 250,00 €** ;

- QUE les trimestres suivants seront payables à hauteur de **3 750,00 €** par trimestre ;

VENTE DES PARCELLES COMMUNALES C 1 142 - C 1 614 ET D 1 774 DU BUDGET COMMUNE AU BUDGET LOTISSEMENT MILON - DE 2021_072

Monsieur le Maire indique que la commune étant propriétaire de certaines parcelles sur lesquelles le lotissement Milon a été créé, il convient de passer des écritures comptables de cession de ces parcelles du budget de la commune vers le budget "Milon" en faisant ressortir la TVA.

Ces ventes seront imputées à l'article **6015** du budget du lotissement Milon et feront l'objet d'écritures de cession sur le budget de la commune.

* Pour la parcelle **C 1 142** (achetée en 2018 à Bruno BERTRAND) valeur : **1 792,00** euros dont **298.67** euros de TVA ;

* Pour les parcelles **D 1 774** et **C 1 614** (achetées en 1986 à Michel PIQUEMAL) valeur : **25 166.13** euros dont **4 194.35** de TVA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de vendre les parcelles du budget de la commune au budget du lotissement Milon de la façon suivante :

* parcelle **C 1 142** au prix de **1 792,00 €**

* parcelles **C 1 614** et parcelle **D 1774** au prix de **25 166,13 €**

ACQUISITION DES PARCELLES B 0776 B 0777 ET B 0356 DU 26 ROUTE DES TUILIERES - DE 2021_073

Le Maire fait un petit rappel sur l'engagement de la municipalité à construire une maison de la chasse sur la commune et les difficultés rencontrées à ce jour pour sa réalisation.

A la suite du décès de M. COLOMB, la propriété située au n° **26** route des Tuilières à VENSAC a été mise en vente.

Depuis le printemps, la Mairie essaie de l'acheter.

Il se trouve que le fils du propriétaire et héritier a mis cette maison en vente auprès d'une agence immobilière pour la somme de **264 500,00 €** tous frais compris.

Cette propriété est composée d'une maison principale qui peut être transformée en maison de la chasse, d'une petite maison indépendante et d'un garage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir cette propriété, à savoir :

- Parcelle **B 0776** pour **410 m²** ;

- Parcelle **B 0777** pour **3 245 m²** ;

- Parcelle **B 0356** pour **1 350 m²** ;

A cette proposition, après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ACQUERIR la propriété du n° **26** route des Tuilières à VENSAC cadastrée **B 0776**, **B 0777** et **B 0356** pour une surface totale de **5 005 m²** ;

- DE MANDATER le Maire pour signer avec l'agence, puis le notaire, tous les documents afférents à cette acquisition ;

- D'ETUDIER et de REALISER les travaux nécessaires à la transformation de la maison principale en maison de la chasse ;

- D'ETUDIER la possibilité de réaliser les travaux de rénovation et de transformation de l'habitation annexe aux fins de la louer ;

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - DE 2021_074

VU l'article L 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la Trésorerie de Soulac d'admettre en "non valeur" les créances de Mme NICOT Delphine et de sa société jugées irrécouvrables de part le fait de sa liquidation judiciaire le 04/12/2019.

Cette dette était initialement sur le budget du camping Municipal du Veux Moulin, à la suite de sa clôture, elle a été transférée sur le budget principal de la commune.

Budget camping Vieux Moulin :

- Titre de recette **32** de 2019 pour un montant de **500,00 €**
- Titre de recette **36** de 2019 pour un montant de **500,00 €**
- Titre de recette **37** de 2019 pour un montant de **500,00 €**
- Titre de recette **43** de 2019 pour un montant de **473,23 €**
- Titre de recette **45** de 2019 pour un montant de **500,00 €**
- Titre de recette **51** de 2019 pour un montant de **500,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONSTATE l'irrecouvrabilité des créances ;
- ACCEPTE l'admission en "non valeur" pour les créances citées ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au mandatement correspondant à l'article **6541** du budget en cours ;

ADMISSION EN NON VALEUR - erreur matérielle - DE 2021 075

Suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier la délibération n° **74/2021** comme suit :

VU l'article L 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la Trésorerie de Soulac d'admettre en "non valeur" les créances de Mme NICOT Delphine et de sa société jugées irrécouvrables de part le fait de sa liquidation judiciaire le **04/12/2019**.

Cette dette était initialement sur le budget du camping Municipal du Vieux Moulin, à la suite de sa clôture, elle a été transférée sur le budget principal de la commune.

Budget camping Vieux Moulin :

- Titre de recette **32** de 2019 pour un montant de **500,00 €**
- Titre de recette **36** de 2019 pour un montant de **500,00 €**
- Titre de recette **37** de 2019 pour un montant de **500,00 €**
- Titre de recette **43** de 2019 pour un montant de **473,23 €**
- Titre de recette **45** de 2019 pour un montant de **500,00 €**
- Titre de recette **51** de 2019 pour un montant de **500,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONSTATE l'irrecouvrabilité des créances ;
- ACCEPTE l'admission en "non valeur" pour les créances citées ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au mandatement correspondant à l'article **6542** du budget en cours ;

ACQUISITION DE LA PARCELLE D 1484 - CHEMIN DE MALEBRANNE - DE 2021 076

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme LE PICHOURON souhaite rétrocéder à la commune la parcelle cadastrée **D 1 484** située chemin de Malebranne dont elle est propriétaire, sachant que :

- Cette parcelle est en zone constructible ;
- Sa surface est de **1 295 m²**, diminuée de la bande frappée d'alignement ;
- Cette parcelle, bien qu'étroite, peut se suffire en profondeur pour construire ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'ACHETER cette parcelle moyennant la somme de **5 000,00 €** au vu de son étroitesse ;
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer les actes afférents à cette acquisition ;

ACQUISITION DE LA PARCELLE D 1483 - CHEMIN DE MALEBRANNE - DE 2021 077

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour donner de la profondeur à la parcelle **D 1 484** (qui est en cours d'acquisition), il conviendrait d'acquérir la parcelle cadastrée **D 1 483**, qui, de plus, est enclavée.

Pour cela, la Mairie va contacter les propriétaires de cette parcelle afin de voir s'ils seraient vendeurs.

Considérant que cette parcelle est enclavée et qu'elle ne représente que **970 m²**, le Conseil Municipal décide :

- DE MANDATER le Maire pour proposer le même prix que la parcelle **D 1 484**, à savoir **5 000,00 €**, et de signer tous les actes afférents à cette acquisition. En cas de désaccord sur le prix, d'en débattre de nouveau lors du prochain Conseil Municipal ;

DECISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - ouvertures de crédits - DE 2021 078

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la décision modificative ci-après.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	1 000,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 000,00 €	
D 6817 : Dotation aux provisions dépréciations actifs		1 000,00 €
TOTAL D 042 : Opération d'ordre entre section		1 000,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 000,00 €	
R 4912 : provision dépréciation comptes redevables		800,00 €
R 4962 : provision dépréciation débiteurs divers		200,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		1 000,00 €

PROJET DE CONSTRUCTION D UNE MAISON INDIVIDUELLE AU 24 ROUTE DES TUILIERES - DE 2021_079

Le Maire rappelle la délibération n° **73/2021** concernant l'acquisition de la propriété de M. COLOMB située au **26** route des Tuilières et le projet de transformation de la maison principale en maison de la chasse et de rénovation de la petite maison d'habitation aux fins de location annuelle.

Il indique qu'il convient donc de modifier le projet initial de construction de la maison de la chasse prévu sur la parcelle **B 0 802** située au **24** route des Tuilières.

Il serait possible désormais de construire, sur ce terrain, une maison individuelle d'habitation aux fins de créer du locatif annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE FAIRE construire une maison individuelle composée de deux chambres sur la parcelle **B 0 802** située au **24** route des Tuilières ;
- D'AUTORISER le Maire à lancer un appel d'offre pour ce projet ;
- DE METTRE en location annuelle la maison une fois terminée ;

RACHAT ET REVENTE DES LOTS NON BATI DU LOTISSEMENT DE VOII - DE 2021_080

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° **58/2020** sur le prix de vente des lots du lotissement "Vensac Océan II" et la délibération n° **53/2017** portant sur l'obligation pour les acquéreurs ne désirant plus construire, de revendre leur terrain au prix d'acquisition.

Pour éviter de devoir délibérer au coup par coup, le Maire demande au Conseil Municipal , l'autorisation de pouvoir acquérir ces terrains en cas de revente aux conditions fixées dans l'acte si le cas se produit et de pouvoir les revendre à **200,00 €** le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, donne tous pouvoir au Maire pour :

- RACHETER les terrains non bâti du lotissement **VOII** remis à la vente avec le cas échéant un éventuel remboursement aux vendeurs des frais notariés ;
- DE REVENDRE ces acquisitions à **200,00 €** le m² ;

CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES SUR LA PARCELLE C 1 136 - DE 2021_081

Le Maire indique l'obligation pour les acquéreurs de la parcelle **C 1 605**, située **5** route des Trieux, de créer une voie viabilisée desservant à la fois leur parcelle **C 1 605** sur laquelle ils ont un projet de construction de **3** maisons individuelles et le Nord de la parcelle communale **C 1 136** sur laquelle la commune projette la construction d'**1** ou de **2** maisons individuelles pour du locatif annuel.

Il est maintenant proposé au Conseil Municipal de lancer un appel d'offre afin de réaliser **1** ou **2** maisons individuelles sur la parcelle **C 1 136** afin de les mettre en location.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- MANDATE le Maire pour étudier des plans de maisons potentiels ;
- DE LANCER un appel d'offre pour la construction d'**1** ou de **2** maisons individuelles d'habitation au maximum sur la parcelle **C 1 136** ;

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES D 2419, D 2422 ET D 2424 - DE 2021 082

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée D 1434 à Monsieur BALEIX Jean-Pierre ainsi que des parcelles cadastrées D 1432 et D 1433 aux consorts CHABOT.

Ces parcelles ont été acquises dans le but de créer deux parcelles constructibles dans une dent creuse, le long de la rue du Guâ. Un excédant de 12 mètres de large a été rétrocédé à la propriété voisine. Elles ont donc fait l'objet d'un nouveau découpage. Le premier terrain d'une superficie totale de 950,00 m² est formé des parcelles désormais cadastrées D 2419, D 2422 et D 2424.

Considérant que ces parcelles étaient boisées en 1991, soit depuis plus de 30 ans, il est nécessaire d'obtenir une autorisation de défrichement car ce futur projet de construction met fin à la destination forestière de ce terrain.

Ces quelques mètres de boisement au milieu d'habitations très proche à l'Est ainsi qu'à l'Ouest créent un danger par rapport aux risques de chutes d'arbres, notamment sur la maison située à l'Est et aux risques incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, donne tous pouvoirs au Maire pour :

- DEPOSER une demande d'autorisation de défrichement sur l'intégralité des parcelles cadastrées D 2419, D 2422 et D 2424 d'une superficie de 950,00 m² auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

ERREUR MATERIELLE - CORRECTIF DE LA DELIBERATION 72/2021 SUR LA CESSION DES PARCELLES COMMUNALES C 1 142/C 1 614 ET D 1 774 AU BUDGET LOTISSEMENT MILON - DE 2021 083

Suite à erreur matérielle et à la demande de la Trésorerie, il convient de modifier la valeur de la parcelle **C 1 142** et aussi de ne pas faire ressortir de TVA pour la cession des parcelles du budget principal de la commune (appartenant déjà à la commune) vers le budget du lotissement "Milon".

* Pour la parcelle **C 1 142** (achetée en 2018 à Bruno BERTRAND) valeur : **12 285,32** euros ;

* Pour les parcelles **D 1 774** et **C 1 614** (achetées en 1986 à Michel PIQUEMAL) valeur : **25 166,13** euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de vendre les parcelles du budget de la commune au budget du lotissement Milon de la façon suivante :

* parcelle **C 1 142** au prix de **12 285,32 euros**

* parcelles **C 1 614** et parcelle **D 1 774** au prix de **25 166,13 euros**

ERREUR MATERIELLE - MODIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°4 - DE 2021 084

Suite à erreur matérielle il convient de modifier la délibération n° 54/2021 comme suit :

. Ouvertures de Crédit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

– ACCEPTE la décision modificative ci-après.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202 - 121 : MAISON DE L'OCEAN		5 000,00 €
D 2031 - 121 : MAISON DE L'OCEAN		5 000,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		10 000,00 €
D 2138 - 121 : MAISON DE L'OCEAN		50 000,00 €
D 2151 - 121 : MAISON DE L'OCEAN		10 000,00 €
D 21538 - 121 : MAISON DE L'OCEAN		10 000,00 €
D 21578 - 121 : MAISON DE L'OCEAN		5 000,00 €
D 2181 - 103 : BATIMENTS COMMUNAUX		20 000,00 €
D 2181 - 121 : MAISON DE L'OCEAN		200 000,00 €
D 2184 - 121 : MAISON DE L'OCEAN		5 000,00 €
D 2188 - 121 : MAISON DE L'OCEAN		10 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		310 000,00 €
R 1641 - 103 : BATIMENTS COMMUNAUX		20 000,00 €
R 1641 - 121 : MAISON DE L'OCEAN		300 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		320 000,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT VENSAC OCEAN II - DE 2021_085

. Ouvertures et diminutions de Crédit

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
– ACCEPTE la décision modificative ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 3555 : Terrains aménagés		132 993,55 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		132 993,55 €
D 71355 : Variation stocks terrain aménagés		209 177,80 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		209 177,80 €
D 65888 : Autres		3,46 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		3,46 €
D 673 : Titres annulés exercice antérieur	76 187,71 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	76 187,71 €	
R 3555 : Terrain aménagés		209 177,80 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		209 177,80 €
R 71355 : Variation stocks produits (terrains)		132 993,55 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		132 993,55 €
R 1641 : Emprunt en euros	76 184,25 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	76 184,25 €	

. Virements de crédits

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 – ACCEPTE la décision modificative ci-après.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6232 : Fêtes et cérémonies		45 000,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		45 000,00 €
D 6411 : Personnel titulaire	10 000,00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire	15 000,00 €	
D 6453 : Cotisations caisses retraite	10 000,00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	35 000,00 €	
D 65548 : Autres contributions	10 000,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	10 000,00 €	

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT VENSAC OCEAN II - DE_2021_087

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe du lotissement Vensac Océan II a été ouvert par délibération n° 41/14 en date du **03 avril 2014** afin de répondre à un besoin de création d'un lotissement communal.

Compte tenu de la vente terminée des **98** lots de ce lotissement, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Les opérations comptables préalables à la dissolution ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2021, en accord avec le comptable du SGC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe du lotissement Vensac Océan II au **31/12/2021** ;
- DIT que le résultat de clôture sera repris sur le budget principal **2022** de la commune via l'affectation de résultat ;
- DIT que les éventuelles dépenses et recettes futures liées au lotissement seront désormais supportées par le budget principal de la commune ;
- DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA ;

La séance est levée à 19h50